



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 14 Octobre 2022

DEL N° 50/2022

Date de convocation

07 Octobre 2022

Date d'affichage

07 Octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-deux le vendredi quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA-Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés :

CHABANE Michel (pouvoir donné à TAQUET Sabine), CORREA Emmanuel (pouvoir donné à BLOIS Olivier)

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

BOURDON Philippe

Objet : RECRUTEMENT D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) : ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES DE LA TOUSSAINT 2022

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D-432-9),

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Vu la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relatif à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours, rémunération du personnel d'encadrement,

Vu la délibération n°33/2022 du 28 juin 2022 relatif à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances de la Toussaint 2022,

Vu la délibération n°38/2022 du 28 juin 2022 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accueil de loisirs – Toussaint 2022,

Vu les crédits inscrits au budget 2022 ;

Vu la réunion de la commission jeunesse et sport en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération 38/2022 et procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances de la Toussaint 2022 et de prendre une nouvelle délibération,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que suite à la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 et pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM, il est proposé de mettre en place le contrat d'engagement éducatif (CEE).

Présente :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) qui a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à **2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour**. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Demande :

Au conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du 28 juin 2022 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accueil de loisirs – Toussaint 2022 et prendre une nouvelle délibération.

et :

- **D'approuver** la mise en place du CEE pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances de la Toussaint ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires et stagiaires du BAFA : **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **De** fixer à 3 animateurs le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA ;
- **De** fixer à 5 le nombre de collaborateurs bénévoles ;
- **De** l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n°38/2022 du 28 juin 2022 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accueil de loisirs – Toussaint 2022 ;
- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs de la Toussaint ;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs à 80,00 € Brut par jour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter au maximum 3 animateurs titulaires et stagiaires du BAFA pour ce centre à temps complet et 5 collaborateurs bénévoles ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits


Le Maire,



J.N. BROQUET

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20 OCT. 2022 

ID : 059-215905944-20221014-50_2022-DE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Thun-Saint-Amant

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	50_2022
Date de la décision :	2022-10-14 00:00:00+02
Objet :	RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) : ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES DE LA TOUSSAINT 2022.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.4 - Autres categories de personnels
Identifiant unique :	059-215905944-20221014-50_2022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215905944-20221014-50_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	959
Nom original :		
DEL 50 2022 RECRUTEMENT D_ANIMATEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT D_ENGAGEMENT EDUCATIF_CEE_ACM DE TOUSSAINT.pdf	application/pdf	203698
Nom métier :		
99_DE-059-215905944-20221014-50_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203698

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 octobre 2022 à 09h38min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 octobre 2022 à 09h38min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 octobre 2022 à 09h39min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 octobre 2022 à 09h39min13s	Reçu par le MI le 2022-10-20

